



Juin 2008

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Note relative à

**la politique indemnitaire des personnels ATOSS
de la mission « enseignement scolaire »
Exercice 2008**

**Rectorat
Division des
finances
académiques
(DIFA)**

Dossier suivi par
Joël SCHOTT

Téléphone
02 31 30 15 22
Télécopie
02 31 30 16 01
Mél.
difa@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 6184
14061 CAEN
CEDEX

www.ac-caen.fr

La rénovation des textes indemnitaires intervenue en 2002 et la volonté du ministère de l'éducation nationale de procéder à un rattrapage progressif du niveau des indemnités perçues par les personnels ATOSS des services déconcentrés et des EPLE conduit, chaque année, les services académiques à mettre en œuvre une politique indemnitaire locale différenciée dans le cadre d'une dotation globalisée par programme.

Les plafonds budgétaires de cette dotation sont arrêtés au niveau ministériel au moyen de coefficients affectés aux taux réglementaires de base définis par les arrêtés catégoriels.

Pour l'exercice 2008, la circulaire ministérielle du 22 mai 2008 a précisé les coefficients multiplicateurs permettant d'arrêter les dotations globales académiques pour les diverses catégories d'agents concernés.

Pour des raisons d'ordre technique, les coefficients ministériels ont été segmentés par semestre. Au plan académique, considérant la date de publication de la circulaire et le souhait de mettre en œuvre le dispositif dans les délais les plus brefs, il a été décidé de procéder à la moyenne arithmétique des coefficients semestriels et d'appliquer cette moyenne sur toute la durée de l'exercice civil.

Parallèlement, et conformément aux orientations de la politique indemnitaire académique définies par ma circulaire n° 2003-057 du 25 avril 2003, une fraction des coefficients multiplicateurs a été réservée aux fins de gage financier pour les dotations non critérisées qui sont allouées, deux fois par an, aux chefs d'établissements et de service dans le cadre de l'individualisation du régime indemnitaire.

Au bilan, la paye du mois de juillet 2008 comportera un rappel lié à la traduction du taux de référence académique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, ainsi que le paiement de la première modulation de l'exercice arrêtée sur la base des propositions des supérieurs hiérarchiques directs.

Le tableau ci-dessous traduit les coefficients académiques retenus en 2007 et 2008 et les montants indemnitaires mensuels correspondants (hors modulation et retenue pour congés de plus de 30 jours consécutifs) :

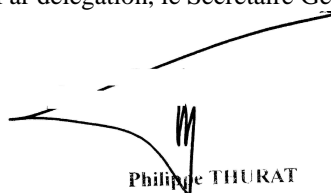
Grades	Indemnité d'Administration et de Technicité			
	2007		2008	
	Coefficient académique	Taux mensuel (hors modulation)	Coefficient académique	Taux mensuel (hors modulation)
S.A.S.U. Classe normale (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	2.60	121.11	2.95	142.43
Infirmier(e) (jusqu'au 3 ^{ème} échelon)	2.43	113.19	2.65	127.95
Technicien de labo. (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	2.60	121.11	2.95	142.43
A.A.P 1 ^{ère} classe	2.60	97.94	2.95	115.18
A.A.P. 2 ^{ème} classe	2.60	96.61	2.95	113.62
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	2.60	95.52	2.95	112.34
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	2.60	92.42	2.95	108.69
Adjoint tech . de labo 1C	2.45	90.02	2.60	99.02
Adjoint tech. de labo 2C	2.45	87.10	2.60	95.81
ATEC en serv. Académiques				
Principal 1C	2.18	84.53	2.40	96.46
Principal 2C	2.18	81.00	2.40	92.45
1C	2.18	80.09	2.40	91.39
2C	2.18	77.50	2.40	88.44
ATEC en E.P.L.E.				
Principal 1C	1.95	75.61	1.95	78.37
Principal 2C	1.95	72.46	1.95	75.10
1C	1.95	71.64	1.95	74.25
2C	1.95	69.32	1.95	71.85
Personnels en E.M.O.P.	****	100.00	****	100.00

	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires			
C.A.S.U.	5.00	582.00	5.57	672.07
A.P.A.E.N.E.S.	2.60	302.64	2.95	355.95
Chargé d'étude documentaire 1C	2.60	302.64	2.95	355.95
A.D.A.E.N.E.S.	2.60	221.90	2.95	260.96
Contract . adm. 2C	2.60	221.90	2.95	260.96
S.A.S.U. classe excep. Classe sup. et Classe norm. (à/c du 6 ^{ième} échelon)	2.60	177.46	2.95	207.52
Infirmier (e) classe sup. et classe normale (à/c du 4 ^{ième} échelon)	2.43	164.93	2.65	186.42
Technicien de labo classe excep. Classe sup. et Classe normale (à/c du 6 ^{ième} échelon)	2.60	176.46	2.95	207.52
	Indemnité représentative de sujétions et travaux supplémentaires allouée aux personnels des services sociaux			
Assistant(e) de serv. social	2.10	166.38	2.37	188.01
Assistant(e) social principal(e)	2.68	234.17	3.02	264.62
Conseiller technique de service social	2.46	266.50	2.75	297.92
	Indemnité de sujétions spéciales des médecins			
Médecins	1.51	313.03	1.65	342.05

Quelques situations particulières :

1. Les personnels administratifs des collèges du Réseau Ambition Réussite bénéficient, en 2008, d'une dotation non critérisée majorée de 50 pour cent.
2. Le coefficient multiplicateur retenu pour les agents qui sont éligibles aux I.F.T.S et qui bénéficient d'une dérogation à l'obligation de loger est porté à 2 à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Recteur,
Par délégation, le Secrétaire Général d'Académie



Philippe THURAT